

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES  
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, ET SES MODIFICATIONS

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**WEALTH POOLS INTERNATIONAL INC.,  
ROBERT E. LANE, JAMES H. OAGLES,  
RONALD J. FULTON et JEANNIE TRACY**

(Intimés)

---

### EXPOSÉ DES ALLÉGATIONS

(des membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)

---

#### Les intimés

1. Wealth Pools International Inc. (Wealth Pools) est une société qui a été dûment constituée sous le régime des lois de l'État du Delaware en mars 2006 et qui a un bureau au 6220 Hazeltine Drive, à Orlando, en Floride, aux États-Unis.
2. Robert E. Lane (Lane) est un particulier qui réside à Orlando, en Floride, aux États-Unis, et qui est le fondateur, le président et le propriétaire de Wealth Pools. Lane était l'âme dirigeante de Wealth Pools pendant toute la période pertinente en l'espèce.
1. James Oagles (Oagles) est un particulier qui réside au 75, promenade Mallard, à Grand Bay–Westfield, au Nouveau-Brunswick (Canada).
2. Ronald J. Fulton (Fulton) est un particulier qui réside au 70, promenade Leighside, à Grand Bay–Westfield, au Nouveau-Brunswick (Canada).
3. Jeannie Tracy (Tracy) est un particulier qui réside au 30, promenade Ingleside, à Grand Bay–Westfield, au Nouveau-Brunswick (Canada).

#### Activités de Wealth Pools

4. Aux alentours de février 2006, Wealth Pools a commencé à solliciter des résidents du Nouveau-Brunswick pour qu'ils participent à un stratagème de placement à commission connu sous le nom de « Wealth Pools » (le stratagème).
5. Sous l'apparence de prétendues ventes de cours d'espagnol pour des anglophones sur DVD (les DVD), le stratagème offre aux participants de devenir « associés » d'une opération pyramidale ou d'une « combine à la Ponzi » en leur faisant miroiter des revenus passifs provenant de divers « pools ».

#### Fonctionnement de Wealth Pools

6. Wealth Pools est un stratagème hiérarchisé qui fait la promotion du recrutement d'associés « parallèles ». Les associés versent de l'argent pour participer au stratagème, puisqu'ils doivent acheter un cours d'espagnol sur un DVD qui coûte 199,95 \$ US. Le cours de langue que contient le DVD n'est pas de très bonne qualité. Il se limite au vocabulaire de base comme l'alphabet, les chiffres et les nombres, les couleurs, les jours, les mois, etc. En tout, le cours dure approximativement 30 minutes.
7. Les associés de Wealth Pools peuvent gagner de l'argent au moyen de deux mécanismes. Le premier mécanisme est une « rétrocommission », et le deuxième est une « commission en gestion commune ». Le fonctionnement de ces mécanismes favorise le recrutement de nouveaux participants au stratagème, plutôt que la vente de DVD aux consommateurs qui désirent apprendre l'espagnol.
8. Lorsqu'un nouvel associé décide de participer au stratagème, Wealth Pools paie une rétrocommission de 70 \$ US et une commission en gestion commune de 48 \$ US.
9. La rétrocommission de 70 \$ est versée en tranches de 10 \$ US à sept particuliers qui occupent un échelon supérieur à celui de l'associé dans l'organisation.
10. La commission en gestion commune de 48 \$ US est versée en tranches de 12 \$ dans quatre pools hiérarchisés qui sont connus sous les noms de *Leverage*, *Achievers*, *Leaders* et *Executive*. Wealth Pools est censé distribuer les rétrocommissions tous les mois au *pro rata* à tous les membres de chacun de ces pools.
11. Un associé peut « accroître » sa participation dans Wealth Pools en versant des paiements supplémentaires pour devenir membre de l'un ou l'autre de ces pools.
12. Un associé peut participer au pool *Leverage* de l'une ou l'autre des deux façons suivantes :
  - (i) en achetant cinq DVD au prix total de 999,75 \$ US;
  - (ii) en versant 450 \$ US à Wealth Pools qui se charge de vendre les cinq DVD pour le compte du participant.
13. Un associé qui participe au pool *Leverage* peut devenir membre du pool *Achievers* en achetant dix DVD supplémentaires moyennant 1 995 \$ US de plus.
14. Un associé qui participe au pool *Achievers* peut devenir membre du pool *Leaders* en achetant dix DVD supplémentaires moyennant 1 995 \$ US de plus.
15. Un associé qui participe au pool *Leaders* peut devenir membre du pool *Executive* de la façon suivante :
  - (i) en achetant dix DVD supplémentaires moyennant 1 995 \$ US de plus, et
  - (ii) en recrutant cinq particuliers dans le pool *Leaders*.
16. Wealth Pools annonce et déclare que les quatre pools offrent les rendements ci-dessous, à condition que les frais de renouvellement annuels de 199,95 \$ US aient été acquittés :
  - (i) le premier, le pool *Leverage*, rapporte 50 \$ US par mois pendant toute la vie de

l'associé;

- (ii) le deuxième, le pool *Achievers*, rapporte 165 \$ US par mois pendant toute la vie de l'associé;
- (iii) le troisième, le pool *Leaders*, rapporte 270 \$ US par mois pendant toute la vie de l'associé;
- (iv) le quatrième, le pool *Executive*, rapporte 2 400 \$ US par mois pendant toute la vie de l'associé.

### **Participation d'Oagles, de Fulton et de Tracy**

- 17. Oagles a été le premier résidant du Nouveau-Brunswick à s'intéresser à Wealth Pools en février 2006. Il a acheté sa participation à titre d'associé après avoir reçu un pourriel d'un particulier de New York, aux États-Unis.
- 18. Oagles a lui-même recruté environ vingt résidants du Nouveau-Brunswick, dont Tracy, afin qu'ils investissent dans Wealth Pools. Tracy a également réussi à solliciter des résidants du Nouveau-Brunswick, y compris Fulton, pour qu'ils investissent dans Wealth Pools.
- 19. Oagles, Tracy et Fulton ont sollicité des placements de leurs amis, de membres de leur famille, de leurs collègues de travail et de personnes qui fréquentent leur église. Oagles a également organisé et dirigé des présentations commerciales dans des hôtels de la région de Saint John.
- 20. Vers le mois de mai 2007, Wealth Pools a commencé à cesser de faire certains paiements qui devaient être versés à des résidants du Nouveau-Brunswick dans le cadre du stratagème de Wealth Pools. En conséquence, bon nombre des résidants du Nouveau-Brunswick concernés ont cessé de recruter de nouveaux membres.
- 21. Des dossiers obtenus directement de Wealth Pools indiquent que 109 résidants du Nouveau-Brunswick ont investi approximativement 440 000 \$ en tout dans Wealth Pools.
- 22. Ces dossiers indiquent aussi que des paiements d'environ 278 000 \$ ont été versés aux résidants du Nouveau-Brunswick par Wealth Pools.
- 1. Le 6 décembre 2007, la Securities and Exchange Commission des États-Unis a reçu une ordonnance d'urgence de la cour de district du Middle District de la Floride (division d'Orlando) bloquant les biens de Wealth Pools et nommant un séquestre. Aux alentours du 14 décembre 2007, le site Web de Wealth Pools au [www.wealthpools.com](http://www.wealthpools.com) a cessé d'être accessible.
- 2. Parmi tous les investisseurs du Nouveau-Brunswick, seuls les intimés Oagles, Tracy et Fulton ont réalisé des profits importants dans le cadre de ces activités.

### **Le stratagème est une valeur mobilière**

- 3. Le stratagème décrit ci-dessus est un contrat d'investissement au sens de la définition de « valeur mobilière » du paragraphe 1(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (la *Loi sur les valeurs mobilières*).

4. Le fait de solliciter des résidents du Nouveau-Brunswick pour qu'ils participent au stratagème décrit ci-dessus est une opération sur valeurs mobilières au sens de la définition du mot « opération » du paragraphe 1(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

#### **Violations du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick**

5. Les intimés ont effectué des opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick sans être inscrits, en violation de l'alinéa 45a) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.
6. Les intimés ont fait un placement de valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick sans avoir déposé un prospectus, en violation du paragraphe 71(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

#### **Mesures de redressement demandées**

7. Les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick demandent que soit rendue une ordonnance en vertu de l'alinéa 184(1)c) de la *Loi* interdisant en permanence toute opération sur les valeurs mobilières offertes par Wealth Pools International Inc.
8. Les membres du personnel demandent que soit rendue une ordonnance en vertu de l'alinéa 184(1)c) de la *Loi* interdisant à tous les intimés d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières au cours de la période qui sera déterminée par la Commission.
9. Les membres du personnel demandent que soit rendue une ordonnance en vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* enjoignant à tous les intimés de verser une pénalité administrative dont le montant sera déterminé par la Commission.
10. Les membres du personnel demandent que soit rendue une ordonnance en vertu des paragraphes 185(1) et 185(2) de la *Loi* enjoignant aux intimés de payer les frais d'enquête et d'audience.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 20 décembre 2007.

\_\_\_\_<< Jake van der Laan >>\_\_\_\_\_

Jake van der Laan

Procureur des membres du personnel de la Commission

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-6637

Télécopieur : 506-643-7793

Courriel : [jake.vanderlaan@nbsc-cvmnb.ca](mailto:jake.vanderlaan@nbsc-cvmnb.ca)